

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de modifier ses tarifs de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Soyez mieux renseigné et donnez votre opinion.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier ses tarifs de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Certains des changements proposés ont été établis selon une formule préalablement approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période 2014-2018. La hausse des tarifs est liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à accroître l'efficacité.

Certains clients sont également touchés par la proposition de Union Gas Limited concernant un nouveau service géré par les usagers pour les clients actuels et nouveaux du tarif 2 de Union Gas du sud de l'Ontario. La requête de Union Gas Limited comprend également la mise en œuvre de l'affectation des coûts et de la structure tarifaire de Union Gas du nord de l'Ontario, ainsi que les obligations de livraison de gaz naturel à Parkway – toutes deux préalablement approuvées par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Si la requête est approuvée, un consommateur résidentiel moyen de Union Gas Limited constatera les changements suivants dans les secteurs desservis et les répercussions annuelles :

Ancien secteur desservi	Nouveau secteur desservi	Changement annuel
Sud	Sud	13,35 \$
Fort Frances	Nord-Ouest	-8,05 \$
Nord-Ouest	Nord-Ouest	17,55 \$
Nord (ZLSSM de Union)	Nord-Ouest	-28,75 \$
Nord (ZLN de Union)	Nord-Est	-11,17 \$
Est	Nord-Est	-50,33 \$

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Union Gas Limited. Elle interrogera l'entreprise sur la nécessité d'un changement tarifaire. Elle entendra également les questions et les arguments de clients individuels et de groupes représentant la clientèle de Union Gas Limited. Au terme de cette audience, la CEO décidera des changements de tarifs qu'elle autorisera, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[l'entreprise insérera la date réelle, 5 jours suivant la date à laquelle l'avis est publié sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

Dans le cadre de cette instance, la CEO entend envisager l'adjudication des frais, conformément aux directives de pratique touchant l'attribution des dépenses et seulement en ce qui touche les propositions de Union Gas relatives au service géré par les clients du tarif 2, la mise en œuvre de l'affectation des coûts et de la structure tarifaire de Union Gas du nord de l'Ontario, et les obligations de livraison de gaz naturel à Parkway.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0245**. Pour en savoir plus sur cette audience ou sur les démarches à suivre pour présenter des lettres, pour devenir un intervenant ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, saisissez le numéro de dossier **EB-2016-0245** sur la liste du site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participe. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orales et écrites. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **[l'entreprise insérera la date réelle, 5 jours suivant la date à laquelle l'avis est publié sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

